



**CONSULTATION POUR L'INSTALLATION
DE « FOOD TRUCKS » SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE VILLETANEUSE**

Période Juillet 2024- Décembre 2024

Valant cahier des charges

1. Objet

La Ville de Villetaneuse souhaite permettre aux habitant·e·s et usager·ère·s de Villetaneuse et de son Université de bénéficier d'une offre de restauration variée et de qualité, tout en participant à l'animation, au dynamisme et à la convivialité de la ville.

La présente consultation a pour objet de permettre à la ville de Villetaneuse de sélectionner des opérateurs économiques en vue d'implanter un camion de restauration, dit « Food trucks », sur le domaine public communal, de manière régulière, à l'emplacement désigné.

2. Cadre juridique

Cette consultation fait suite à l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 et articles L.2122-1-1 et suivants du Code Général de la Propriété de Personnes Publiques portant conventions d'Occupation du domaine public communal avec mise en concurrence préalable.

L'autorisation d'occupation du domaine public se formalisera par la signature d'une convention d'occupation du domaine public

Toute candidature portant sur la vente de produits différents, non autorisés ne sera pas étudiée et sera rejetée (*infra*).

Il est précisé que le présent appel à projet n'a pas pour objet d'attribuer un marché public, un accord cadre ou une convention de délégation de service public mais de permettre la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public avec les futur.e.s occupant.e.s qui seront retenus aux termes de cette procédure.

3. Description de l'occupation

La commune met à disposition 1 emplacement de Food Truck situés sur la place des Partages. La localisation de ces emplacements est présentée en annexe 1.

La mise à disposition pour une exploitation sera d'une durée de 6 mois à compter de la date de délivrance de l'autorisation.

La Ville ne fournit pas à l'exploitant de raccordement à l'eau, celui-ci devra disposer de ses propres réserves, et se munir d'un système de récupération des eaux usées, installé de préférence dans le camion, ou éventuellement dessous en respectant l'esthétique des lieux. Les eaux usées ne devront en aucun cas être rejetées dans les caniveaux ou les regards d'eaux pluviales de la commune.

Le food-truck pourra avoir accès à une borne électrique contre paiement d'une redevance précisée au point n°6.

4. Conditions de l'occupation

L'occupation est autorisée entre 7h du matin et 22h30

L'horaire de fin du service du soir pourra être amené à évoluer, à la discrétion et avec l'autorisation formelle de la Mairie de Villetaneuse, en fonction de la saisonnalité, et/ou des besoins des exploitants. La Mairie de Villetaneuse se réserve le droit d'annuler cette évolution dans le cas où l'activité supplémentaire qu'elle engendrerait porterait atteinte à la tranquillité publique.

L'occupation respectera l'implantation géographique consentie par la municipalité (*infra*).

En cas d'absence, l'exploitant devra en informer la collectivité au moins une semaine avant la date concernée.

La municipalité se réserve le droit de modifier ponctuellement les conditions d'occupation des emplacements, si ces derniers devaient être indisponibles pour un motif d'intérêt général ou pour un cas de force majeure. Dans le cas où l'entièreté de la place serait réquisitionnée, le Food Truck ne pourra pas venir sur le site le temps de l'indisponibilité de l'emprise.

Le Food Truck ne doit en aucun cas engendrer de gênes tant pour le voisinage que pour l'accès des personnes sur le domaine public qui doit demeurer libre. De plus, il s'engage à libérer l'emplacement à l'issue du créneau horaire et laisser l'emplacement et ses abords (100 m) propre et sans débris issus de son activité ou de ses clients.

Le Food Truck doit être en mesure d'informer la mairie du lieu de stockage des aliments, une fois l'électricité coupée et le camion remisé.

Le traitement des produits alimentaires devra respecter la chaîne du froid et être soumis à un strict suivi en termes de péremption. La traçabilité des produits est également un critère dont le soin ne peut être négligé.

Le Food Truck s'engage à ne pas vendre d'alcool sans autorisation sur le domaine public.

Le Food Truck aura la possibilité d'installer des chaises, tables et mange-debout, dans la mesure où ces équipements n'engendrent pas de gêne à la circulation et que l'état des lieux après le remballage de ces équipements ne doit ni avoir changé l'aménagement du domaine public ni l'avoir dégradé de quelque manière que ce soit.

Le Food Truck s'engage à respecter le règlement territorial de collecte des déchets et assimilés, annexé à ce présent document.

5. Validité de l'occupation

Les autorisations d'occupation du domaine public sont toujours accordées à titre personnel, précaire et sont révocables à tout moment pour un motif tiré de l'intérêt général, notamment en cas de :

- Défaut d'occupation de l'emplacement, sauf motif légitime justifié par un document ;

- Infractions habituelles et répétées aux dispositions du présent règlement, ces infractions ayant fait l'objet d'un avertissement et, le cas échéant, d'un procès-verbal de contravention ;
- Comportement troublant la sécurité, la tranquillité ou la salubrité publique.

Ces cas ne sont pas limitatifs. La place dont la municipalité autorise l'occupation ne peut faire l'objet d'une quelconque transaction à titre onéreux ou gratuit et ne saurait constituer un élément du fonds de commerce.

Le permis de stationnement pourra être dénoncé avant son terme par courrier recommandé avec préavis d'un mois par l'occupant.

6. Redevance

L'occupation privative du domaine public communal est subordonnée à autorisation préalable.

L'emplacement permet l'emprunt d'une terrasse de 10 tables, 20 chaises, 3 parasols (et 4 dalles de lest), et un chariot de transport du matériel, sous réserve de signature de la convention de prêt et de paiement d'une redevance de 30 €/mois à la ville.

La Ville de Villetaneuse a transféré ses compétences en matière de voirie à l'Etablissement public territorial Plaine Commune à l'exception des prérogatives du maire en matière de police de la circulation et du stationnement.

Les redevances sont fixées comme suit :

100 €/mois pour l'occupation du domaine public par le food-truck et la terrasse

50 €/mois pour l'accès à la borne électrique et l'utilisation de l'électricité.

Ces montants seront facturés par Plaine Commune et seront réprécisés dans la convention d'occupation de l'espace publique signée avec le lauréat de la présente consultation.

7. Dépôt des candidatures

La candidature peut être déposée via trois voies différentes :

- a. Le candidat retourne son dossier de candidature complété, par voie postale, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'attention de M. le Maire, à l'adresse suivante :

1 Place de l'Hôtel-de-Ville

93430 VILLETANEUSE

- b. Le candidat dépose sa candidature contre récépissé, les jours ouvrés le lundi, mardi, mercredi et vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le jeudi de 13h30 à 17h

ou le samedi de 09h00 à 12h00, à l'accueil principal du bâtiment, situé à cette même adresse.

- c. Le candidat envoie son dossier par mail à l'adresse : monsieurlemaire@mairie-villetaneuse.fr

8. Modalités de sélection

Une commission sera chargée d'examiner les candidatures. Elle sera composée du Maire, d'élus et d'agents administratifs.

Le délai de réponse est d'un mois maximum après la date de clôture des candidatures.

9. Critères de sélection

Les critères de choix sont fixés et hiérarchisés de la manière suivante (noté sur 100 points) :

Libellé	Points
Qualité de l'offre <i>Variété et qualité des produits, origine, diversité par rapport à l'offre déjà existante</i>	35
Prix <i>Accessibilité de l'offre, capacité à toucher et mobiliser un public large</i>	25
Critère environnemental <i>Gestion des déchets [tri sélectif], utilisation de contenants biodégradables, option végétarienne...</i>	20
Esthétique du camion et des installations <i>Intégration dans le paysage</i>	10
Expérience et références du porteur de projet	10

10. Informations complémentaires

Une liste d'attente pourra être établie afin de permettre l'attribution de l'emplacement en cas de défection du premier attributaire.

La municipalité se réserve la possibilité de réquisitionner l'emplacement en cas d'évènement ou autre motif d'intérêt général. Dans ce cas le Food truck concerné sera prévenu 2 semaines à l'avance minimum.

Annexe 1 : Localisation de l'emplacement

